



ATTENTION : Veuillez prendre en compte que l'inscription implique un forfait de 5 jours par semaine et que certains cours ont lieu à l'annexe de l'École Duperré, située dans le quartier du Sentier.

Il est conseillé de vérifier votre emploi du temps avant de vous inscrire.

2019/2020 – ECOLE Duperré PARIS

Classe.....

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Disponible sur le site <https://duperre.org/vie-etudiante/restaurant-scolaire>

A RETOURNER OU A DEPOSER A :

LA CAISSE DES ECOLES DU 3^e - 2 rue Eugène Spuller 75003 PARIS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DE L'ETUDIANT

Coordonnées du parent destinataire de la facture.

Nom et prénom (LETTRES CAPITALES)

Adresse Personnelle : N° rue

Code postal Ville

Téléphone domicile Portable

Courriel (en majuscules) :@.....

Numéro d'allocataire à la CAF (des parents) : Quotient Familial (CAF des parents)€

Coordonnées du 2^e parent.

Nom et prénom (LETTRES CAPITALES)

Numéro de Sécurité Sociale

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTUDIANT

Nom - Prénom (LETTRES CAPITALES)

Né(e) le Fille Garçon

Courriel (en majuscules) :@.....

Téléphone domicile Portable

Ouverture de la restauration à partir du **lundi 30 septembre 2019.**

Déjeunera au restaurant scolaire à compter du*

LA FACTURATION EST ÉTABLIE PAR PÉRIODE DE DEUX MOIS.

L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE LE PAIEMENT DE TOUS LES REPAS

DÉS LE 1^{ER} JOUR QUE VOUS AVEZ INDIQUÉ. * Si pas de date d'indiquée, aucun repas ne sera commandé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Caisse des Ecoles du 3^e.

Date

Signature :

BAREME TARIFAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020
A DÉPOSER A PARTIR DU 15 JUIN DE 8H30 A 16H
ET AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LE 1^{ER} JOUR DU REPAS

Nous invitons les familles à prendre connaissance des tarifs des repas des enfants à la restauration.

Tranches	TARIFS par repas au 1 ^{er} septembre 2019	Quotient familial correspondant
1	0,13 €	Moins de 234,01€
2	0,85 €	234,01€ à 384,00€
3	1,62 €	384,01€ à 548,00€
4	2,28 €	548,01€ à 959,00€
5	3,62 €	959,01€ à 1370,00€
6	4,61 €	1370,01€ à 1900,00€
7	4,89 €	1900,01€ à 2500,00€
8	5,10 €	2500,01€ à 3333,00€
9	6,00 €	3333,01€ à 5000,00€
10	7,00 €	A partir de 5000,01€

Pour le calcul de votre tarif, je vous remercie de **joindre les photocopies** des documents suivants :

- ★ Attestation du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales datée de moins de 3 mois
- ★ Pour les familles ne bénéficiant pas de prestations de la CAF, **le dernier avis d'imposition ou de non imposition** pour chacun des adultes présents au foyer.
- ★ Pour les personnes hébergées, attestation d'hébergement avec pièce d'identité et quittance de loyer de l'hébergeant

L'ensemble du dossier est à déposer au secrétariat de la Caisse des écoles, 2 rue Eugène Spuller 75003 Paris du lundi au vendredi de 8h30 à 16h, téléphone : 01 42 77 40 42.

Tout changement de situation doit impérativement être signalé auprès de la Caisse des écoles du 3^e et sera pris en compte sur la période de facturation suivante.

Si l'étudiant ne désire plus déjeuner au restaurant scolaire, il devra obligatoirement le signaler à la caisse des écoles du 3^e

ATTENTION :

Sans les documents ci-dessus demandés, le tarif 10 sera appliqué automatiquement, soit 7€ le repas.

Accès au réfectoire :

Une carte d'accès vous permettant de prendre votre repas vous sera remise. Elle sera distribuée, au réfectoire, le premier jour de restauration scolaire que vous avez indiqué.



En cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de la carte en fin d'année, une somme de 15 € vous sera facturée.

Remboursements de repas

A partir de cinq repas consécutifs non pris par l'étudiant, pour raison médicale **EXCLUSIVEMENT**, il est possible de procéder au remboursement. Des imprimés sont disponibles auprès de l'intendance. Ils devront être complétés par les responsables de l'étudiant puis adressés à la Caisse des Ecoles accompagnés **d'un certificat médical**. Le remboursement se fera directement sur la facture suivante.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant trois ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

- en ligne sur le site mediation.paris.fr ;
- par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ;
- en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.